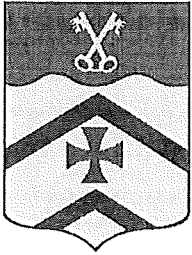


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise SUEZ

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de modification d'un branchement AEP au niveau du 257, rue de La Levée, par l'entreprise ZIEGER – Z.A. Pari Gangné – 71520 TRAMBLY pour le compte de SUEZ Eau France agence de CHARNAY-LES-MACON, **durant la période du 21 mars au 07 avril 2023**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : rue de La Levée, au niveau du N° 257, pendant 2 jours dans la période du 21/03 au 07/04/2023

Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement situées entre les 245 et 259, rue de La Levée.

ARTICLE 2 :

Le cheminement piétons sera sécurisé, ou une déviation "**PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE**" sera mise en place, y compris signalisation temporaire .

ARTICLE 3 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise ZIEGER : M. BRICHARD
06.32.63.76.11.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprises SUEZ, ZIEGER
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 20 mars 2023

Le Maire,




Bertrand WERNOUX